



ARRÊTÉ
N°AR61_2024_125

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
PARKING DE L'EHPAD « LE CLOS CASAI »

L'ASSOCIATION LE P'TIT PLUS DU CLOS CASAI (MARIGNIER - 74) :
BROCANTE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Association Le P'tit Plus du Clos Casai (Marignier-74) en vue de l'organisation de leur brocante le dimanche 28 avril prochain,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Brocante de l'Association Le P'tit Plus du Clos Casai (Marignier-74) et pour une sécurité maximale des organisateurs et des participants, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking de l'EHPAD « Le Clos Casai »,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'Association le P'tit Plus du Clos Casai est autorisée à organiser une brocante sur le parking de l'EHPAD « Le Clos Casai », situé au 191 rue du Quai,

le dimanche 28 avril 2024
de 06 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la mise en place d'un chapiteau et de matériel divers pour l'organisation de cette Brocante, le **stationnement** sera interdit sur les places de parking situées au droit de l'entrée du bâtiment « EHPAD » durant la période :

du mercredi 24 avril 2024 à 08 h 00
au mardi 30 avril 2024 à 12 h 00

Le parking de l'EHPAD « Le Clos Casai » sera réservé à l'organisation de la Brocante. Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits sur l'ensemble du parking de l'EHPAD « Le Clos Casai », le jour de la Brocante, soit

le dimanche 28 avril 2024
de 06h 00 à 18 h 00

ARTICLE 3 :

Les membres de l'Association Le P'tit Plus du Clos Casai (Marignier-74) veilleront à laisser un accès permanent aux véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 :

Les membres de l'Association Le P'tit Plus du Clos Casai (Marignier-74) installeront le dispositif d'information nécessaire ainsi que la signalisation réglementaire, et seront seuls responsables de cette signalisation et des incidents pouvant survenir.

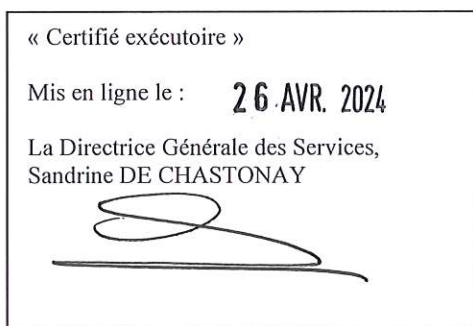
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Association Le P'tit Plus du Clos Casai (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),
- La Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74)

Fait à Marignier, le 22 avril 2024

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : cet arrêté mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit de la manifestation par les organisateurs.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.